

STATUTS



issu d'un partenariat



1. CONSTITUTION ET NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement du Centre de recherche en santé publique (CReSP).

2. MISSION DU CReSP

La mission du CReSP est de produire des connaissances de pointe et pertinentes pour éclairer les enjeux concernant la santé des populations et soutenir les actions de santé publique fondées sur les données probantes afin de promouvoir la santé et réduire le fardeau de la maladie. Le CReSP conduit et valorise des recherches innovantes qui répondent aux plus hauts standards de rigueur scientifique, d'éthique et d'équité. Ce faisant, il participe au débat public sur la santé et ses déterminants, à l'amélioration du système de soins et des pratiques de santé publique, à la transformation des méthodes de recherche, et forme les futurs chercheurs et experts en santé publique.

3. RATTACHEMENT, PARTENAIRES ET ORGANISATION

Rattachement et partenariats

Le CReSP est une organisation rattachée à deux institutions : 1) l'Université de Montréal (UdeM) et 2) le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Son infrastructure se déploie sur les deux sites et comprend des responsables administratifs dans chacun des établissements d'attache.

D'autre part, le CReSP développe des partenariats avec toute organisation pertinente à sa mission et à la réalisation de sa programmation scientifique. La gouvernance collaborative du CReSP vise à refléter la nature multidisciplinaire et plurifaculaire de ses membres et à favoriser l'implication d'utilisateurs de connaissances dans ses instances.

Organisation et gouvernance

La structure organisationnelle et de gouvernance du CReSP se compose d'une Assemblée des membres, d'un Conseil de direction, d'un Comité de gestion, d'un Comité scientifique, d'un Comité consultatif international et d'une Direction scientifique. Le Conseil de direction peut, au besoin, créer des comités ou nommer des personnes en responsabilité afin d'assurer la poursuite des objectifs stratégiques du Centre (voir Annexe 1).

À l'Université de Montréal, afin de favoriser le développement plurifaculaire du CReSP, les doyens des facultés concernées forment le Conseil des doyens. Celui-ci désigne le doyen autre que celui de l'ESPUM qui siège au Conseil de direction du CReSP et le doyen autre que celui de l'ESPUM qui siège au Comité de nomination du Directeur scientifique du CReSP. Il a également pour mandat de donner des conseils, formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de direction sur les orientations et les progrès du Centre. Le Conseil des doyens est consultatif. Il se réunit au moins une fois par année, notamment pour recevoir le rapport annuel des activités du CReSP par le Directeur scientifique du Centre.

4. MEMBRES

Le Centre comprend cinq catégories de membres individuels :

- Les membres chercheurs réguliers;
- Les membres experts réguliers;
- Les membres associés;
- Les membres honoraires;
- Les membres étudiants et stagiaires postdoctoraux.

4.1. Membres chercheurs réguliers

Les membres chercheurs réguliers sont des professeurs de carrière, des professeurs sous octroi, des chercheurs cliniciens universitaires au sens du FRQ ou des professionnels des organismes partenaires ayant des mandats de recherche, dont les activités de recherche portent pour une part significative sur un ou des aspects de la programmation scientifique du CReSP et qui démontrent un fort intérêt envers le développement de la santé publique. Ils contribuent activement à la réalisation de la mission et des objectifs du CReSP et participent aux activités d'animation scientifique. Ils bénéficient de droits politiques et d'un accès prioritaire à la plateforme des services et sont admissibles aux programmes de soutien à la recherche. Sauf exception, ils :

- Consacrent l'essentiel de leur temps professionnel (au moins 75% selon les directives du FRQS) à des activités de recherche reliées à la mission du Centre, s'ils sont des chercheurs universitaires;
- Consacrent au moins 50% de leur temps professionnel à des activités de recherche reliées à la mission du Centre, s'ils sont des chercheurs cliniciens universitaires ou des professionnels d'organismes partenaires ayant des mandats de recherche (directives du FRQS);
- Participent à des activités académiques sur une base régulière (séminaires et conférences, supervision d'étudiants ou étudiantes, supervision de stagiaires en recherche, etc.);
- Ont une ou des subventions reconnues de plus de 25 000\$ en moyenne annuelle sur trois ans;
- Publient deux articles au moins en moyenne annuelle sur trois ans dans des périodiques de calibre international avec comité de lecture;
- S'identifient comme chercheurs affiliés au Centre dans toute production ou activité de diffusion en lien avec la recherche;
- Participent aux sous-comités du Comité scientifique pour un mandat d'au moins deux ans au cours de chacun de leur mandat;
- Transmettent annuellement une mise à jour de leur CV à la direction du Centre.

Nomination

Les membres chercheurs réguliers sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans. Les chercheurs dont les équipes sont au CCSMTL et y conduisent des recherches devront se voir octroyer les privilèges de

recherche du CCSMTL et se conformer aux responsabilités et obligations envers l'établissement (voir Annexe 2).

4.2. Membres experts réguliers

Les membres experts réguliers sont des professionnels ou des décideurs d'organismes ayant établi un partenariat formel avec le CReSP ou sont impliqués à titre d'utilisateurs de connaissances dans des recherches menées par les chercheurs réguliers du Centre; ils bénéficient d'un accès à la plateforme de services du CReSP pour le développement et la mise en œuvre des projets auxquels ils sont associés. Ils :

- Consacrent l'essentiel de leur temps professionnel à des activités de planification dans le domaine de la santé publique, des politiques publiques ou de l'administration des services de santé;
- Participent à titre d'expert à des activités d'échanges des connaissances (cafés scientifiques, publication d'avis ou de rapports, événements publics, développement de pratiques exemplaires);
- Participent à la formation des professionnels de santé publique ou des gestionnaires du système de soins;
- Démontrent l'utilisation de données probantes dans leur activité professionnelle;
- Participent à la vie scientifique et aux comités pertinents du CReSP.

Nomination

Les membres experts réguliers sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.3. Membres associés

Les membres associés sont des chercheurs universitaires ou des chercheurs cliniciens universitaires ou des experts qui ne rencontrent pas l'ensemble des conditions requises pour être des membres réguliers, ou dont l'affiliation principale est dans un autre Centre financé par le FRQS, mais dont une partie des activités de recherche et de transfert des connaissances est reliée à la mission du CReSP. Ils sont invités aux assemblées, mais sans droit de vote, et participent à la vie scientifique du Centre. Ils peuvent bénéficier d'un accès à la plateforme des services et peuvent être admissibles aux programmes élaborés conjointement avec leur centre principal d'affiliation, dans le cadre d'activités en lien avec un projet réalisé en collaboration avec au moins un membre régulier.

Nomination

Les membres associés sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.4. Membres honoraires

Les membres honoraires sont des personnes qui ont exercé ou qui exercent une influence particulière sur le développement du CReSP et de sa programmation scientifique. Ils sont invités aux assemblées, mais sans droit de vote, et peuvent participer à la vie scientifique du Centre.

Nomination

Les membres honoraires sont nommés par le Conseil de direction sur recommandation du Comité scientifique, pour un mandat renouvelable de quatre (4) ans.

4.5. Membres étudiants et stagiaires postdoctoraux

Les membres étudiants sont des étudiants aux cycles supérieurs et chercheurs postdoctoraux travaillant sous la direction d'un membre (chercheur ou expert) régulier, et dont les recherches portent sur un thème relié à la programmation scientifique du Centre.

Nomination

Les membres étudiants sont nommés par le Comité scientifique sur recommandation de leur directeur de recherche pour la durée de leurs études.

5. ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU CReSP

Composition

L'Assemblée des membres est constituée de tous les membres réguliers (chercheurs et experts) du CReSP auxquels s'ajoutent trois représentants des étudiants et stagiaires postdoctoraux du CReSP et trois représentants des professionnels de recherche qui ont droit de vote. L'Assemblée des membres est ouverte aux autres étudiants du CReSP, aux professionnels de recherche, de même qu'aux membres associés, partenaires et honoraires, mais sans droit de vote.

Fonctions

L'Assemblée des membres représente la voix des membres du Centre. Dans ces fonctions, elle :

- Émet ses recommandations quant à l'élaboration du plan stratégique et la programmation scientifique du CReSP;
- Émet ses recommandations quant aux orientations budgétaires;
- Émet ses recommandations sur les activités propres à la vie scientifique du Centre;
- Est consultée sur les questions de politique générale, à la demande du Directeur scientifique;
- Nomme ses représentants au Conseil de Direction du CReSP;
- Nomme ses représentants au Comité de sélection du Directeur scientifique.

Sur toute question qui lui est soumise ou dont elle se saisit, l'Assemblée des membres délibère et adopte les recommandations qu'elle juge appropriées.

L'Assemblée des membres est consultée lors du processus de nomination du Directeur scientifique du Centre.

Présidence

L'Assemblée des membres est présidée par le Directeur scientifique du CReSP.

Nominations

Les représentants des étudiants et stagiaires postdoctoraux sont désignés par leurs pairs (voir 4.5).

Les représentants des agents de recherche sont désignés par leurs pairs, soit l'ensemble des personnels de recherche employés par des membres chercheurs réguliers sur des projets administrés par le CReSP dans les deux sites du centre.

Réunions et quorum

L'Assemblée des membres se réunit au moins deux (2) fois par année. La participation des membres par voie électronique est facilitée. Le Directeur scientifique du Centre convoque les réunions de l'Assemblée des membres de sa propre initiative ou à la demande de dix (10) membres ayant droit de vote. Le quart des membres ayant droit de vote constitue le quorum. L'Assemblée des membres émet ses recommandations à la majorité simple des membres présents.

La direction du CReSP achemine les convocations, rédige les ordres du jour, prépare et circule les procès-verbaux de ces réunions et les dépose au Conseil de direction.

6. CONSEIL DE DIRECTION

Composition

Le Conseil de direction est composé de treize (13) membres votants. Il comprend :

- Le Président directeur général (PDG) ou le Président directeur général adjoint (PDGA) du CCSMTL (membre statutaire);
- Le Vice-recteur responsable de la recherche de l'UdeM ou son représentant (membre statutaire);
- Deux représentants du CCSMTL (membres statutaires) :
 - o Le Directeur de la Direction régionale de santé publique (DRSP);
 - o Le Directeur de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche (DEUR);
- Deux doyens de l'UdeM (membres statutaires) :
 - o Le Doyen de l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM);
 - o Un Doyen autre que celui de l'ESPUM désigné par le Conseil des doyens;
- Trois membres élus par l'Assemblée des membres parmi les membres réguliers :
 - o Un membre chercheur régulier professeur à l'ESPUM;
 - o Un membre chercheur régulier professeur dans une faculté autre que l'ESPUM;
 - o Un membre expert régulier;
- Un représentant des partenaires autres que le CCSMTL;
- Un représentant des étudiants et stagiaires postdoctoraux;
- Un représentant des employés et agents de recherche (en alternance employés UdeM et CCSMTL);
- Un représentant de la société civile;
- Le Directeur scientifique du CReSP (membre non-votant).

Présidence

Le Conseil de direction est présidé en alternance (pour périodes de 24 mois à chaque fois) par le Doyen de l'ESPUM et le PDG du CCSMTL.

Nomination

Processus de nomination : Les membres statutaires cooptent le représentant des autres partenaires et le représentant de la société civile.

Les représentants des étudiants et stagiaires postdoctoraux et des employés et agents de recherche sont nommés par leurs pairs.

Mandat

La durée du mandat est de quatre (4) ans, renouvelable une fois pour les membres non statutaires. Pour les membres du Conseil inaugural, la durée des mandats sera ajustée pour prévoir des transitions graduelles.

Fonctions

Le Conseil de direction a comme fonction de définir les stratégies concernant la gouvernance, la programmation scientifique et le financement du CReSP et il est responsable de sa gestion devant le Conseil de faculté de l'ESPUM et le Conseil d'administration du CCSMTL. De façon plus spécifique, il :

- Approuve le plan stratégique, les budgets et la programmation scientifique du Centre;
- Adopte et dépose au Conseil de faculté de l'ESPUM, au Conseil des Doyens des facultés concernées et au Comité de direction du CCSMTL le rapport annuel des activités du Centre;
- Nomme les membres du Comité consultatif international;
- Conseille la Direction scientifique du Centre dans l'exercice de ses fonctions;
- Fait l'évaluation du travail du Directeur scientifique;
- Forme tout comité consultatif ou procède à toute nomination qu'il juge pertinente à l'exercice de son mandat.

Réunions, quorum et secrétariat

Le Conseil de direction se réunit au moins deux (2) fois par année et facilite la participation de ses membres par des moyens électroniques. Les réunions sont convoquées par le président ou à la demande de 4 membres. Le quorum est de 7 membres (50 % plus 1). Le Conseil de direction prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Le Directeur scientifique du CReSP agit comme secrétaire du Conseil de direction.

7. COMITÉ DE GESTION

Composition

Le comité de gestion est composé de cinq (5) membres. Il comprend :

- Le Directeur scientifique du Centre (membre statutaire);
- Un gestionnaire de la DRSP du CCSMTL (membre statutaire désigné par le Directeur de la DRSP);
- Un responsable d'axe provenant d'une faculté autre que celle du Directeur scientifique (nommé par le Comité scientifique);
- Le cadre administratif du CReSP rattaché au CCSMTL (membre non-votant);
- Le cadre administratif du CReSP rattaché à l'UdeM (membre non-votant).

Présidence

Le Comité de gestion est présidé par le Directeur scientifique du CReSP.

Mandat

La durée du mandat du membre non statutaire est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Fonctions

Le Comité de gestion assure la bonne gestion du Centre. Il voit au suivi des subventions d'infrastructure sur les deux sites et soutient la Direction scientifique et les Comités dans l'exécution et la réalisation de leurs mandats. Plus spécifiquement, il :

- Assure la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que le suivi des activités du Centre;
- Voit à la cohérence entre les activités courantes, les ressources disponibles et les objectifs stratégiques du Centre;
- Met en œuvre les décisions du Conseil de direction et du Comité scientifique.

Réunions

Le Comité de gestion se réunit quatre (4) fois par année ou plus, au besoin.

8. COMITÉ SCIENTIFIQUE

Composition

Le comité scientifique, qui se veut paritaire entre chercheurs et utilisateurs de connaissances, est composé des personnes suivantes :

- Le Directeur scientifique du CReSP (membre statutaire);
- Les trois responsables d'axe du CReSP (membre statutaire);
- Deux chercheurs du CReSP;
- Un représentant de la DRSP du CCSMTL;
- Un représentant de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ);

- Un représentant de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS);
- Un représentant de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC);
- Un représentant des étudiants et stagiaires postdoctoraux;
- Le cadre administratif du CReSP rattaché au CCSMTL (Membre non-votant).

Le comité est libre d'inviter les observateurs jugés pertinents.

Présidence

Le Comité scientifique est présidé par le Directeur scientifique du CReSP.

Nominations

Les chercheurs du CReSP qui ne sont pas responsables d'axes sont nommés par l'Assemblée des membres.

Le représentant des étudiants et stagiaires postdoctoraux est nommé par ses pairs.

Mandat

La durée du mandat des membres non statutaires est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Fonctions

Le comité scientifique a comme fonction principale d'élaborer la planification de la programmation scientifique et sa mise en œuvre, ainsi que planifier, promouvoir et faire rayonner les activités de recherche, de formation et de diffusion des savoirs du Centre. Il est un lieu d'échange d'informations, de coordination et d'opérationnalisation de la programmation scientifique du CReSP avec ses principaux partenaires. De façon spécifique, il :

- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation scientifique et des orientations stratégiques du Centre;
- Élabore et planifie les activités propres à la vie scientifique;
- Identifie et recommande de nouvelles sources de financement;
- Mandate des sous-comités pour faciliter le déploiement des activités du Centre et valide leurs recommandations;
- Définit les profils des membres à recruter pour l'atteinte des objectifs du Centre;
- Fait des recommandations au Conseil de direction pour la nomination des membres;
- Forme et mandate des sous-comités au besoin.

Réunions et quorum

Le comité scientifique se réunit au moins quatre (4) fois par année ou au besoin. La participation virtuelle est facilitée. Les réunions sont convoquées par le Directeur scientifique du CReSP ou suite à la demande de 4 membres. Le quorum est de 6 membres (50% plus 1) dont au moins deux responsables d'axe et deux représentants des partenaires. Le Comité scientifique prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Sous-comités

Le comité scientifique mandate les sous-comités qui opèrent la mise en œuvre de la programmation scientifique et choisit les responsables de ces comités parmi ses membres. La liste des sous-comités et leur mandat sont en annexe 3.

9. COMITÉ CONSULTATIF INTERNATIONAL

Composition

Le Comité consultatif international est composé de 5 membres qui sont des chercheurs réputés dans le domaine de la santé publique et qui sont, ou ont été, responsables de structures de recherche pertinentes, et dont au moins un vient de l'extérieur du Canada.

Présidence

Le Comité consultatif international se choisit un président parmi ses membres.

Nomination

Les membres sont nommés par le Conseil de direction.

Mandat

La durée du mandat des membres est de quatre (4) ans, renouvelables.

Fonctions

Le comité conseille la Direction scientifique et le Conseil de direction du CReSP dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de sa programmation scientifique. Il :

- Reçoit et discute les rapports d'activité du CReSP;
- Contribue à l'orientation de la programmation scientifique;
- Soutien le développement de partenariats stratégiques pour le Centre;
- Dépose ses recommandations au Conseil de direction du CReSP.

Réunions

Le comité se réunit une fois par année par voie électronique ou en personne, et en personne au moins une fois par période de 4 ans.

Le secrétariat du Comité consultatif international est assuré par la Direction scientifique du CReSP.

10. DIRECTEUR SCIENTIFIQUE

Nomination

Le Directeur scientifique du Centre est nommé par le Conseil de faculté de l'ESPUM et le CCSMTL en conformité avec la procédure de nomination des directeurs scientifiques de la DEUR du

CCSMTL (voir document annexe 4), suite à la recommandation du comité de nomination¹. Les membres de ce comité sont :

- Le PDG du CCSMTL ou son représentant (membre statutaire);
- Le Vice-recteur responsable de la recherche de l'UdeM, ou son représentant (membre statutaire);
- Le Directeur de la DEUR du CCSMTL (membre statutaire);
- Le Directeur de la DRSP du CCSMTL (Membre statutaire);
- Le Doyen de L'ESPUM (membre statutaire);
- Un Doyen d'une autre faculté que l'ESPUM (désigné par le Conseil des doyens);
- Deux chercheurs réguliers membres de l'Assemblée des membres (nommés par l'Assemblée des membres);
- Un observateur du FRQS.

Le comité de nomination est coprésidé par le PDG du CCSMTL et par le Doyen de l'ESPUM.

Mandat

Le Directeur scientifique du CReSP est nommé pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable.

Fonctions

Le Directeur scientifique du CReSP est professeur ou professeur sous octroi à l'Université de Montréal et s'est vu octroyer des privilèges d'exercice de la recherche par la DEUR du CCSMTL. Il :

- Agit comme chercheur principal pour les subventions d'infrastructure du Centre;
- Assure la direction générale du Centre et joue un rôle critique pour l'orientation et la coordination des activités de recherche du Centre;
- Est responsable de la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation du plan de développement stratégique du Centre;
- Assure le bon fonctionnement, le rayonnement, le financement et la pérennité du Centre en tenant compte de sa mission et ses objectifs;
- Prépare et gère le budget du Centre;
- Voit à la préparation et à la mise en œuvre de politiques nécessaires au bon fonctionnement du Centre et au respect des bonnes pratiques de recherche;
- Prépare et présente au Conseil de direction le plan stratégique, le plan d'affaires et la programmation scientifique du Centre;
- Agit comme secrétaire du Conseil de direction;
- Prépare et soumet au Conseil de direction le rapport annuel des activités du Centre;
- Présente le rapport annuel des activités du Centre au Conseil des doyens;
- Présente le rapport annuel des activités du Centre au Comité de coordination clinique et universitaire du CCSMTL;
- Convoque et préside le Comité scientifique, le Comité de gestion et l'Assemblée des membres ou tout autre comité pertinent;

¹ Le premier Directeur scientifique est nommé suite à une recommandation du Conseil de Direction lors de sa première réunion.

- Nomme les responsables des axes;
- Veille à l'application des statuts du Centre.

11. RESPONSABLES D'AXES

Nomination

La programmation scientifique du CReSP est organisée selon un nombre restreint d'axes en fonction de l'expertise des chercheurs. Les responsables d'axe sont nommés par le Directeur scientifique parmi les chercheurs de l'axe et selon leur recommandation. Pour assurer la vitalité scientifique du Centre, une attention particulière est accordée à la représentativité plurifacultaire et multidisciplinaire lors des nominations.

Mandat

Les mandats des responsables d'axes sont de quatre ans, renouvelables.

Fonction

Les responsables d'axe ont comme fonction :

- De stimuler le développement de la recherche dans leur axe;
- De veiller, à l'intérieur de l'axe, à l'atteinte des objectifs du Centre;
- D'agir comme animateurs et coordonnateurs scientifiques pour leur axe;
- De faire rapport au Comité scientifique.

12. RAPPORT ANNUEL

Le Directeur scientifique du Centre prépare un rapport annuel des activités qu'il soumet au Conseil de direction lors d'une réunion régulière de ce dernier et au plus tard quatre (4) mois suivant l'expiration de l'année financière. L'exercice financier du Centre commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Toutefois, le CCSMTL s'attend à pouvoir obtenir certaines informations et statistiques concernant le CReSP pour son propre rapport annuel au plus tard le 15 avril suivant la fin de l'année financière. Le rapport est aussi présenté au Conseil des doyens.

13. MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification aux statuts doit être soumise pour avis par le Conseil de direction à l'Assemblée des membres et présentée au Conseil des Doyens et à la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche du CCSMTL. À l'Université de Montréal, le Doyen de l'ESPUM entérine la version modifiée sur approbation du Conseil de l'ESPUM et recommandation du Conseil des doyens. Au CCSMTL, le Directeur de la Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche entérine la version modifiée sur approbation du Comité de coordination clinique et universitaire (CCCU).

14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les statuts entrent en vigueur dès leur signature.

15. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, représenté par :

Madame Sonia Bélanger
Présidente-directrice générale

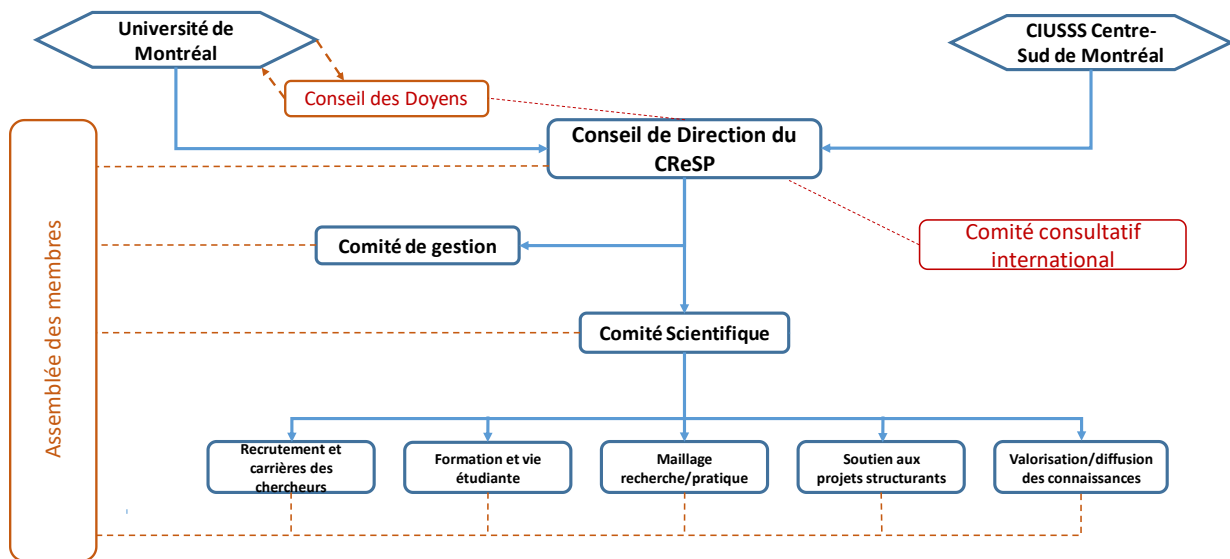
Date

L'Université de Montréal, sur approbation du Conseil de l'ESPUM et recommandation du Conseil des doyens, représenté par :

Monsieur Pierre Fournier
Doyen
École de santé publique de l'Université de Montréal

Date

ANNEXE 1 : Organigramme du CReSP



Note : Les lignes pointillées indiquent une relation de conseil

ANNEXE 2 : Responsabilités et obligations des chercheurs envers le CCSMTL

Les chercheurs membres du CReSP et dont les projets sont administrés par le CCSMTL, sont affiliés avec le CCSMTL et, de ce fait, ont des responsabilités et obligations envers l'Établissement. Ils doivent :

- Détenir des privilèges de recherche octroyés par le CCSMTL ou se voir reconnaître des privilèges de recherche octroyés par un autre établissement du RSSS;
- Respecter le cadre législatif et normatif québécois et canadien en matière de recherche et d'éthique de la recherche (C.c.Q,² EPTC 23, PAM4, Les politiques des Fonds de recherche du Québec (FRQ)⁵, etc.);
- Respecter les règles des organismes subventionnaires de la recherche, notamment en matière d'éthique de la recherche, d'intégrité scientifique et de conduite responsable en recherche;
- Respecter le Cadre réglementaire de la recherche du CCSMTL, ainsi que toutes les politiques et procédures de l'établissement en matière de recherche et d'éthique de la recherche, notamment la Politique sur la conduite responsable en recherche de l'établissement;
- Respecter les balises de saine gestion financière mises en place par l'Établissement dans la gestion de ses subventions;
- Respecter les décisions et demandes du comité d'éthique de la recherche qui aura évalué et approuvé les activités de recherche;
- Attendre que les projets de recherche aient été autorisés par la personne formellement mandatée du CCSMTL avant de débiter leur réalisation au sein de l'Établissement;
- Reconnaître l'Établissement et son centre de recherche, dans ses publications et ses communications;
- S'assurer que tout le personnel qu'il supervise (étudiants, cliniciens chercheurs, etc.) est pleinement informé et adhère à l'ensemble des politiques, règlements et procédures des organismes subventionnaires et ceux en vigueur au CCSMTL.

² Code civil du Québec.

³ Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 2^e version, Trois Conseils de recherches canadiens (2014).

⁴ Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique, MSSS (1998).

⁵ Politique sur la conduite responsable en recherche (2014) FRQ, Standards du FRQS sur l'éthique de la recherche en santé humaine et l'intégrité scientifique (2008).

ANNEXE 3 : Sous-comités du comité scientifique et mandat

Maillage recherche-pratique

Formation et vie étudiante

Recrutement et carrière des chercheurs

Soutien aux projets structurants

Valorisation/diffusion des connaissances

ANNEXE 4 : Processus de nomination des directeurs scientifiques – CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île de Montréal (PR-3000-003)

